## Paging Network du Canada Inc. - Conditions

- 1. Palement: Au cours de la durée initiale, l'abonné convient de payer à l'avance les frais indiqués au recto, ainsi que toutes tes taxes exigibles, et d'être assujett à des frais de 1 ½ % par mois (196 % par année) sur tout solde en souffrance. L'abonné autorise par les présentes PageNet à porter sur son compte de carte de crédit ou de débit indiqué au verso de l'entente les montants dus par l'abonné en vertu de la présente entente. PageNet peut en tout temps, et à sa seule discrétion, réviser ses frais de temps à autre, et l'abonné convient de payer à PageNet les frais courants en vigueur au cours de toute période de renouvellement de la présente entente. L'abonné accepte que PageNet procède à une vérification de crédit à son sujet, conformément aux lois en vigueur, notamment conformément à ce qui est décrit à la rubrique « Renseignements personnels » ci-dessous.
- 2. Dépôt de garantie : PageNet pourra appliquer le montant du dépôt de garantie aux montants dus par l'abonné en vertu de la présente entente. Dans un tel cas, l'abonné devra rapidement rétablir le montant complet du dépôt de garantie. Au moment de l'expiration de la présente entente, PageNet devra payer à l'abonné le solde complet du dépôt de garantie, si celui-ci est de plus de 10 \$. Si le solde du dépôt de garantie est de 10 \$ ou moins, PageNet conservera la totalité d'un tel solde à titre de frais d'administration. Aucun intérêt ne sera versé sur le dépôt de garantie, le cas échéant.
- 3. Équipement : (a) L'abonné convient de payer à PageNet la valeur de remplacement indiquée au recto des présentes pour tout appareil perdu, voié ou endommagé sans possibilité de réparation, si celui-ci n'est pas couvert par le programme de protection du téléavertisseur. En cas de dommages pouvant être répareis, l'abonné assurera immédiatement la réparation de l'appareil, les travaux de réparation devant être effectués uniquement dans les ateliers spécifiés par PageNet. Sauf si l'abonné donne un avis contraire à PageNet dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'équipement, tout l'équipement sera présumé avoir été livré en bon état. L'abonné devra s'abstenit d'utiliser l'équipement ou les services fournis d'une taçon négligente, abusive ou illégale. (b) Au moment de la résiliation de la présente entente pour quelque raison, l'équipement loué devra être retourné à PageNet en bon état de marche, et l'abonné convient que les frais d'ompris les frais d'enterconnexton téléphonique) s'accumuleront et seront payables jusqu'à ce que l'équipement soit retourné en bon état de marche. Si l'abonné néglige de retourner l'équipement, PageNet pourra en reprendre possession (tous les frais devant être alors payés par l'abonné) ou, subsidiairement, PageNet pourra facturer à l'abonné les frais de remplacement de l'équipement. Le remplacement d'un appareil loué est soumis à des frais d'administration.
- 4. Numéros de sélecteurs : Chaque appareil se verra attribuer un ou plusieurs numéros d'accès téléphonique ou autres numéros spécifiques, que PageNet pourra changer de temps à autre sans responsabilité aucune. L'abonné n'a aucun droit exclusif à l'égard de ces numéros. L'abonné est seul responsable des frais associés aux avis ou à la publication de ces numéros.
- 5. Durée: La durée initiale de la présente entente est celle indiquée au recto du présent formulaire. À l'expiration de la durée initiale, la présente entente sera automatiquement renouvelée, sur une base mensuelle, sauf si les parties conviennent à ce moment de renouveler l'entente pour une période plus longue, et ainsi de suite. Advenant la résiliation par l'abonné avant l'expiration normale de la présente entente, l'abonné demeurera responsable pour un montant correspondant à 100 % des frais exigibles pour toute la portion de la durée qui reste à écouler.
- 6; « Alias » et adresse: L'abonné n'est pas propriétaire des noms de domaine, des adresses de courriel, des « alias » ou des autres adresses assignées par PageNet et n'a aucun droit exclusif à leur égard. PageNet peut modifier les « alias » ou les adresses à l'occasion sans avoir de responsabilité à cet égard. L'abonné n'a aucun droit exclusif à l'égard de ces « alias » et adresses. L'abonné est seul responsable des frais liés à la diffusion ou à la publication de ces numéros!
- 7. Titre de propriété et cession : L'équipement loué demeure en tout temps la propriété de PageNet, et l'abonné n'a aucun droit, titre ou intérêt à l'égard de cetul-ici, sauf ce qui est expressément prévu dans les présentes. L'abonné convient de s'abstenir de transférer, céder ou sous-louer ses droits ou obligations en vertu de la présente entente.
- 8. Défaut ou omission: Si l'abonné néglige de payer les frais de location ou tout autre montant stipulé aux présentes dans un délai de deux (2) jours après la demande de PageNet en ce sens, ou si l'abonné manque à la présente entente à un égard important, Page-Net pourre exercer un ou plusieurs des recours suivants: récupérer tous les montants alors exigibles ou exigibles par la suite en vertu de la présente entente ainsi que les frais juridiques et les frais de cour qui s'y rattachent; prendre possession de l'équipement loué, quel que soit l'endroit où il se trouve, sans avoir recours aux ribunaux, ni mise en demeure ni avis, et sans responsabilité aucune envers l'abonné à l'égard des dommages qui en résulteraient; résilier tous les services fournis en vertu de présente entente; résilier la présente entente quant à l'équipement loué, recouvrer auprès du client des frais de service correspondant au taux d'intérêt le plus élevé autorisé par la loi; et utiliser quelque autre recours. Si l'abonné présente un chêque sans provision, des frais de 25,00 \$ seront portés à son compte. Le service sera interrompu si le compte de l'abonné est en souffrance depuis plus de 45 jours. Le service sera rétabil uniquement lorsque le montant exigible aura êté payé. Des frais de remisé en service de 10,00 \$ par unité seront alors exigibles. Les frais de location et de temps d'antenne continueront d'être facturés pendant l'interruption du service.
- 9. Déclaration, responsabilité et indemnisation : PageNet ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu de l'équipement ou des services, et ni PageNet ni loute autre entreprise liée fournissant des services de téléappel à PageNet (pour qui PageNet agit comme mandataire pour les fins des présentes) ne pourra être tenue responsable envers l'abonné ou quelque autre personne des dommages résultant d'une guerre, d'une grève, d'un incendie, d'une inondation, d'une restriction gouvernementale, d'une panne d'électricité, ou de l'endommagement ou de la destruction des installations de réseau ou des serveurs ou d'autres événements indépendants de la volonté raisonnable de PageNet ou de toute société liée à celle-ci, des erreurs, omissions, interruptions, retards, défauts et/ou défaillances de transmission. Ni PageNet ni quelque autre entreprise liée fournissant des services de téléappel à PageNet (pour le compte de qui PageNet agit comme mandataire aux fins des présentes) ne pourra être tenue responsable des pertes, dommages ou dépenses subis par l'abonné ou une tierce partie, attribuables, directement ou indirectement, et quelle qu'en soit la cause, à l'équipement loué en vertu de la présente entente.
- 10. Programme de protection du téléavertisseur : Si l'abonné a adhéré au programme de protection du téléavertisseur et que le programme de protection du téléavertisseur est en vigueur au moment de la perte. PageNet remplacera l'appareil par un équipement comparable, sur réserve des dispositions suivantes : (a) un formulaire de remplacement d'appareil donnant les circonstances de la perte doit être rempli; (b) la franchise doit être payée avant la réception de l'appareil de remplacement; (c) le non-paiement du compte du client pour une période excédant 30 jours annulera le programme de protection du téléavertisseur; (d) toutes les ententes d'une durée de plus de trois (3) mois sont admissibles au programme de protection du téléavertisseur (non remboursable); (e) PageNet se réserve le droit en tout temps, au cours de la durée du contrat ainsi qu'à la fin de la période du contrat, de révoquer le programme de protection du téléavertisseur et de facturer l'abonné pour la valeur complète de remplacement de l'équipement si les pertes ou les dommages aux appareils de l'abonné touchent plus de 5 % du stock courant; (f) le remplacement à plus de deux (2) reprises du même équipement loué entraînera l'annulation du programme de protection du téléavertisseur; (g) le remplacement d'un appareil loué est soumis à des frais d'administration.

- 11. Résiliation ou interruption des services : PageNet pourra résilier, restreindre ou interrompre le service immédiatement, et sans porter atteinte à ses autres recours en droit ou autrement ainsi que sans intention de nuire, si (a) les frais ne sont pas payés lorsqu'ils sont exigibles, (b) le client manque à une obligation en vertu des présentes, (c) PageNet, à sa seule discrétion, considère que le client présente un risque de crédit non acceptable ou (d) PageNet, à sa seule discrétion, détermine que l'utilisation des services par l'abonné a un effet néfaste sur la fonctionnalité, les capacités, la qualité ou la disponibilité du service.
- 12. Renseignements personnels. L'abonné consent à la cueillette, à l'utilisation et à la communication de renseignements personnels (au sens des lois relatives au respect de la vie privée applicables au Canada), y compris des renseignements de solvabilité, des renseignements financièrs et d'autres renseignements personnels fournis dans le contrat de services ou autrement à l'égard des produits et des services demandés (y compris le paiement et l'utilisation des services) comme suit:
- a) PageNet et ses agents et représentants (collectivement, PageNet) peuvent recueillir et utiliser des renseignements personnels à l'occasion aux fins (i) d'obtenir et d'utiliser un rapport de solvabilité ou des antécédents financiers connexes, (ii) d'établir le montant du dépôt de garantie requis, si nécessaire, (iii) de vérifier la solvabilité actuelle et continue de l'abonné et d'autres renseignements fournis dans le cadre du contrat de services, (iv) d'ouvrir et d'administrer le comple de l'abonné, d'en assurer le service et d'exiger le paiement de celui-ci, (v) de facturer et de traiter les paiements, (vi) de fournir les produits et les services demandés et (vii) de communiquer avec l'abonné aux fins susmentifornéés.
- b) Aux fins décrites ci-dessus et afin de fournir des renseignements de solvabilité à d'éventuels créanciers, PagoNet pout échenger des renseignements de solvabilité, des renseignements financiers et des renseignements personnels connexes à l'occasion avec les agences d'évaluation du crédit, les agences et entreprises de rapport et les institutions financières avec lesquelles l'abonné a eu ou peut avoir des liens financiers.
- c) Le numéro d'assurance, sociale de l'abonné ou d'autres identificateurs personnels, s'ils sont fournis, peuvent être utilisés par PageNet aux fins d'apparier les renseignements de solvabilité avec les parties ci-dessus et à des fins de sécurité et de vérification d'identité dans ses communications avec l'abonné.
- d) PageNet peut envoyer des communications périodiques supplémentaires concernant d'autres produits et services qui peuvent intéresser l'abonné; toutefois, l'abonné peut retirer son consentement à l'utilisation des renseignements personnels à cette fin en communiquant avec PageNet en composant 1 800 216-0888 ou en écrivant à inquiries@pagenet.ca ou comme il est décrit ci-dessous.
- e) PageNet peut utiliser des renseignements personnels et les communiquer à des parties reliées au financement, à l'assurance, à la titrisation, à la vente, à la cession ou à une autre aliénation, prévus ou réels, de la totalité ou d'une partie de PageNet, de son entreprise ou de ses étéments d'actif (y compris le compris le compre de l'abonné) aux fins (i) de la décision de réaliser ou de continuer l'opération ou de maintenir des liens d'affaires, (ii) du respect des exigences en matière de communication ou de vérification envers ces parties et (iii) de l'utilisation et de la communication des renseignements personnels par ces parties essentiellement aux mêmes fins que celles décrites aux présentes.
- f) PageNet peut avoir recours à des agents et à des fournisseurs de services pour recueillir, utiliser ou traiter des renseignements personnels pour son compte, y compris dans des territoires à l'extérieur du Canada, auquel cas les moyens contractuels ou autres que PageNet peut utiliser afin de protéger les renseignements personnels de l'abonné sont assujettis aux exigences tégales de ces territoires.
- g) PageNet peut par ailleurs recueillir, utiliser et communiquer des renseignements personnels aux fins de se conformer à des exigences légales, réglementaires, de vérification, de traitement et de sécurité (y compris la prévention de la fraude et l'utilisation abusive des services) et comme il est autrement décrit dans les présentes conditions ou comme les lois le permettent ou l'exigent.

Les employés et les agents qui ont besoin d'avoir accès aux renseignements personnels dans le cadre de leur travail auront accès au dossier de l'abonné, qui sera accessible au 2001, av. Sheppard E., bureau 100, Toronto (Ontario) M2J 4Z8. L'abonné peut demander l'accès aux renseignements personnels le concernant en la possession de PageNet ou demander de les corriger en écrivant à l'adresse susmentionnée, à l'attention de l'agent de protection de la vie privée.

- 13. Confidentialité de l'information sur l'abonné : Sous réserve du paragraphe 12 ci-dessus (« Renseignements personnels »), à moins d'avoir obtenu le consentement de l'abonné ou d'une divulgation conformément à une obligation tégale, toute l'information conservée par PageNet, sauf votre nome to votre adresse, est considérée comme confidentielle et ne pourra être divulguée par nous à quiconque autre que : (a) vous ou votre mandataire; (b) un autre fournisseur de services de télécommunications ou des personnes fournissant des services à un fournisseur de télécommunications, dans la mesure où l'information sera utilisée pour la mise en place ou la prestation efficace et économique de services sans fill et où la divulgation est faite sur une base confidentielle et l'information sera utilisée à de telles fins uniquement; (c) à la demande de l'abonné, à une entreprise fournissant un service d'annuaire, dans la mesure où une telle divulgation d'information autre que le nom, l'adresse ou le numéro de téléphone est faite sur une base confidentielle et l'information sera utilisée uniquement à de telles fins; (d) à un service policier, torsqu'on dispose de motifs raisonnables de croire que l'abonné a fourni sciemment des renseignements faux ou trompeurs ou est engagé de quelque autre façon dans des activités illégales préjudiciables à notre entreprisé.
- 14. Déclaration : L'abonné reconnaît et confirme que : avant de signer la présente entente, (a) il a reçu une copie complète de l'entente et a eu le temps nécessaire pour la consulter et en comprendre les conditions; (b) il a lu et compris toutes les conditions de la présente entente, et (c) il a eu l'occasion de demander une explication sur la nature et la signification des conditions de la présente entente.
- 15. Lois applicables : La présente entente sera régie et interprétée conformément aux lois de la province où se trouve l'adresse à laquelle les factures ou les relevés ayant trait à la présente entente sont expédiés.
- 16. Intégralité de l'entente : La présente entente contient l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties en ce qui a trait à l'objet des présentes, et aucune modification à la présente ne liera les parties à moins d'avoir été acceptée par écrit.